



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

08 12 2022

Date d'affichage :

08 12 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :

23 dont 5 procurations

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 6

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. JAY donne procuration à M. BRET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Nord-Ouest Aubeis (NOA) – Engagement de l'opération

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20170608_9 du 8 juin 2017 portant sur le lancement du Schéma d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Ouest-Aubeis ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20180201_5 du 1^{er} février 2018 portant sur l'intégration de la commune de Pouy sur Vannes au Schéma d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Ouest-Aubeis ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20180712_11 du 12 juillet 2018 portant sur la modification de l'enveloppe globale allouée aux équipements de réseaux dans le cadre du Schéma d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Ouest-Aubeis ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20180913_14 du 13 septembre 2018 portant sur la modification de l'enveloppe allouée à la réalisation de forage de reconnaissance pour la recherche de nouvelles ressources dans le cadre du Schéma d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Ouest-Aubeis ;

Vu le courrier de la ville de Romilly-sur-Seine reçu le 31 octobre 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Aubeois a été conduit pour répondre à plusieurs enjeux constatés sur ce secteur :

- Distribuer une eau conforme aux normes de qualité sanitaire dans les meilleurs délais à l'ensemble des abonnés ;
- Optimiser le fonctionnement du réseau pour en maîtriser les coûts d'investissement et de fonctionnement, et donc maîtriser le tarif de l'eau ;
- Assurer un fonctionnement souple tout en étant robuste en termes de sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- S'appuyer sur des ressources pérennes malgré les effets du changement climatique.

Les différentes hypothèses étudiées ont conduit à retenir un scénario de desserte des services d'eau, dénommé le scénario E.

Ce dernier s'articule autour de 3 zones de distribution cohérentes et plusieurs ressources en eau stratégiques :

- La zone 1 (secteur nord du territoire) dont les besoins en eau seront couverts par deux champs captants basés à Romilly-sur-Seine et à Maizières-la-Grande-Paroisse.
- La zone 2 (secteur est du territoire), qui sera alimentée presque exclusivement par des captages existants à Payns (COPE de Saint-Lyé/Payns) et/ou Villacerf (COPE de la région de Mergey) et en complément par de l'eau provenant du puits du Bassin de la Pelle situé sur la commune de Les-Grandes-Chapelles en mélange des deux ressources précédentes ;
- La zone 3 (zone plus rurale au centre et à l'ouest) qui sera desservie par un mélange d'eau issue des ouvrages de Trancault et de Traînel.

Le développement de ces deux derniers champs captant nécessitant des études préalables, le scénario E prévoit le recours à une ressource supplémentaire extérieure issue de l'agglomération troyenne et qui serait apportée via une dorsale structurante. Celle-ci viendrait alimenter les zones 1 et 3 et son dimensionnement est calculé afin de satisfaire aux besoins de ces zones ainsi qu'au développement de la zone industrielle d'Aéromia dont une étude des besoins spécifiques a été rendue.

L'établissement du scénario E a conduit à proposer une réalisation des travaux en deux grandes phases distinctes :

- Une première phase visant à assurer la distribution d'une eau conforme par la construction de la dorsale structurante et des réseaux de distribution incluant une refonte de la carte des réservoirs d'eau potable ;
- Une seconde phase visant au développement des ressources retenues sur le secteur du Nord-Ouest Aubeois.

Accompagnant cette approche opérationnelle, une réflexion est conduite quant à la définition d'une gouvernance et d'un financement mutualisés.

Afin de conduire au mieux l'ensemble des travaux et réflexions associées, il est attendu que les communes non adhérentes au SDDEA transmettent leur position définitive quant à leur participation à la mise en œuvre du scénario E.

Il est à noter que le courrier de la commune de Romilly-sur-Seine reçu le 31 octobre 2022 conduit à reprendre les éléments fondateurs du scénario E afin de l'ajuster au nouveau périmètre de réflexion. Ainsi ne plus intégrer les besoins de la commune de Romilly-sur-Seine ainsi que de la zone industrielle Aéromia conduirait à renoncer à la création de la dorsale structurante pour reporter les besoins en eau sur le champ captant de Maizières-la-Grande-Paroisse notamment. Ces évolutions seront intégrées dans les premières prestations de vérification du modèle hydraulique pour les confirmer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux de desserte en eau potable de l'ensemble des unités de distribution du Nord-Ouest-Aubois en application du scénario E ;
- **D'ENGAGER** les études nécessaires à la définition de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de l'exploitation du réseau d'eau potable ;
- **DE DECOMPOSER** cette opération en deux phases permettant de délivrer le plus rapidement possible de l'eau conforme aux services d'eau soumis à une procédure administrative ;
- **DE RAPPELER** que la mise en œuvre de la conclusion du schéma directeur d'alimentation en eau potable est assortie de celle de l'animation territorialisée pour la reconquête et la préservation des ressources en eau et des espaces naturels associés ;
- **DE SOLLICITER** les financeurs potentiels du lancement de la phase opérationnelle en vue des travaux (Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Départemental de l'Aube et Région Grand Est) ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2023.01.10 11:46:27 +0100
Ref:20230109_090402_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.